

Direction des Ressources Humaines  
Centre ministériel de gestion des personnels

Paris, le 5/03/25

Note à

Affaire suivie par : Laurence CELMIS

**Destinataires in fine**

**OBJET :** Modalités d'organisation des avancements de grade et promotions de corps au choix des personnels du MATTE au titre de l'année 2026.

**PJ :**

- annexe 1 – modalités d'harmonisation
- annexe 2 – liste des corps concernés et calendrier
- annexe 3 – contacts
- annexe 4 – processus de remontée des propositions

La présente instruction a pour objet de mettre en œuvre la campagne d'avancement de grade et de promotion de corps, au titre de l'année 2026, des personnels administratifs, techniques, maritimes, sociaux et contractuels.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur les points suivants, liés à des dispositifs nouveaux de promotion pour certains corps :

- Création d'une liste d'aptitude pour l'accès au corps de lieutenant de port : elle s'adresse aux syndicats de gens de mer intervenant dans la spécialité « navigation et sécurité ». Cette voie de promotion est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024 et il en a été fait application pour la première fois dans le cadre de la campagne de promotion au titre de 2025. Cette voie d'accès nouvelle permet d'ouvrir des déroulés de carrière pour le passage de catégorie C en B dans le domaine de la filière maritime. Il sera important de renforcer l'information auprès de cette catégorie d'agents.
- Création d'un tableau d'avancement au grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle : ce grade a été créé par le décret n°2024-785 du 9 juillet 2024. La campagne au titre de 2026 constitue la première année d'application de ce dispositif d'avancement.
- Création d'un tableau d'avancement au grade de professeur technique de l'enseignement maritime de classe exceptionnelle : ce grade a été créé par le décret n°2024-1213 du 27 décembre 2024.

Un point d'attention devra également être porté pour les corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), des experts techniques des services techniques (ETST) et des dessinateurs de l'équipement au titre de 2026.

- Le corps de TSDD

L'accès au grade de TSDD par la voie de la liste d'aptitude (LA) spécialité entretien et exploitation des infrastructures est impacté par le plan de requalification au bénéfice des chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat et des voies navigables de France.

-

Dernière année du plan de requalification, les propositions pour l'accès à la spécialité entretien et exploitation des infrastructures (EEI) devront faire l'objet de 2 tableaux distincts. En effet, les conditions statutaires de promotion à liste d'aptitude par la voie « classique » et par la voie du « plan de requalification » sont différentes. (cf fiche technique n°9)

- Les corps des experts techniques des services techniques et des dessinateurs de l'équipement

Les agents des corps des experts techniques des services techniques et des dessinateurs de l'équipement seront intégrés dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ATAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il n'y aura donc plus de promotion aux grades d'expert technique principal (ETPST) et de dessinateur en chef. Les promotions se feront uniquement dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (ATP1). Aussi il conviendra que les propositions au grade d'ATP1 au titre de 2026 intègrent des agents encore ETST et dessinateurs en 2025.

Pour cette année 2026 et comme pour les exercices précédents, les consignes aux harmonisateurs mentionnées à **l'annexe 1** restent d'actualité et sont renforcées par les points de vigilance suivants :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans vos propositions de classement en rang utile compte tenu de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades des viviers. Plus globalement, vous veillerez à traduire dans cet exercice de promotion les engagements ministériels figurant dans les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations et les haines ainsi qu'à l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap ;
- La nécessité de poursuivre les efforts sur la qualité des dossiers/parcours proposés et notamment :
  - o Classer suffisamment d'agents méritants, eu égard aux volumes de promotion, notamment pour les tableaux d'avancement des corps dont les taux de promotion ont été relevés depuis 2021 (corps des AAAE, ATAE, SACDD, TSDD). Cette préconisation concerne dans une moindre mesure les propositions aux listes d'aptitude.
  - o Veiller à proposer et classer des dossiers de bon niveau par la voie des listes d'aptitude compte tenu du degré de sélectivité et de la concurrence.
  - o Poursuivre les efforts sur la qualité des éléments mentionnés dans les dossiers et notamment pour les corps à faible volume d'effectifs (OP, OPa, SGM ...) : les dossiers sont parfois trop succincts (appréciation sommaire, voire absente).
- Veiller à faire remonter des propositions d'avancement au choix pour le grade de SACDD CS de la spécialité contrôle des transports terrestres (CTT) ;

Enfin, je vous rappelle que le processus d'harmonisation ne doit pas conduire à la mise en place d'un dispositif de sélection non conforme aux textes réglementaires, avec un risque en pareil cas d'annulation par le juge administratif.

## Calendrier

Les propositions d'avancement et de promotion doivent être établies par les chefs de service pour les agents relevant de leur autorité sur la base des formulaires mis à votre disposition et en respectant le calendrier défini en **annexe 2** et les termes de la présente note de gestion.

Ce calendrier est avancé de deux semaines par rapport à la précédente campagne pour tenir compte des demandes des services employeurs d'une part et pour mieux réguler la charge de travail du dernier trimestre des bureaux de gestion.

La remontée des propositions par les harmonisateurs à la DRH est fixée au **31 juillet 2025**.

## Liste des corps concernés

Les corps et les exercices de promotion concernés par la présente note technique et ses annexes sont listés en annexe 2.

Les campagnes de promotions des corps qui ne sont pas concernés seront mises en œuvre par des notes techniques spécifiques :

- La campagne de promotion des **Ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF)** fait l'objet d'une note technique spécifique commune au MASA
- La campagne de promotion des **Chargés de recherche et Directeurs de recherche (CR/DR)** fait l'objet d'une note technique spécifique en lien avec la COMEVAL
- La campagne des **Ouvriers, des parcs et ateliers (OPA)** fait l'objet d'une note technique spécifique ;
- Le calendrier de la campagne promotion des **Administrateurs de l'Etat (AE)** sera subordonné aux directives de la DGAFP ;
- La promotion des personnels relevant des **quasi-statuts « environnement »** régis par le décret n°2016-1697 fait l'objet d'une note technique spécifique.

L'ensemble des documents est accessible sur [l'intranet ministériel](#).

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure d'avancement de grade et de promotion de corps des personnels au titre de l'année 2026, pour l'ensemble du pôle ministériel.

Mes services restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

La directrice des ressources humaines

Signé le 05/03/2025



Anne DEBAR

## Liste des destinataires

### *Mesdames et Messieurs les Préfets de régions*

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France,

### *Mesdames et Messieurs les Préfets de départements*

- Direction départementale interministérielle
- Secrétariat général commun

### *Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs d'itinéraires routiers*

- Direction interdépartementale routier

### *Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation*

#### *Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche*

- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT.

### *Autres ministères*

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des Outre-mer,
- Ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des Familles,
- Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère de la Culture,
- Ministère des Armées,
- Ministère de la Justice,
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Ministère de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification,
- Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,